

URBANISME**Ensemble immobilier sis 15/21 rue Michelet, 1/9 impasse Tellier et 17 impasse des Peupliers**

Vente du lot de copropriété n°53

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine a décidé de se séparer de plusieurs biens immobiliers (dépendant de son patrimoine privé) représentant une charge sans profit et n'étant définitivement pas concernés par des opérations d'aménagement en cours ou à venir.

La Commune entend ainsi conduire cette démarche concernant une maison d'habitation dépendante d'une copropriété sise 15/21 rue Michelet, 1/9 impasse Tellier et 17 impasse des Peupliers, parcelle cadastrée section AD n°130, à Ivry-sur-Seine.

Ce bien, correspondant au lot de copropriété n°53, se compose d'un pavillon d'une surface habitable de 63,67 m², comprenant un étage et un sous-sol, et donne droit à la jouissance exclusive du jardin le jouxtant.

Les locataires actuels de ce pavillon, désireux de devenir propriétaires, ont proposé à la Commune son acquisition.

Des pourparlers se sont engagés, qui, après un mesurage précis de ce bien, ont permis finalement d'aboutir à un accord financier, s'établissant à 175.000 €, sachant que l'état actuel du bâti nécessite prochainement des travaux, notamment d'isolation et de réfection des fenêtres et autres ouvertures.

Pour mémoire, ce bien avait été acquis par la Commune le 8 octobre 1991 au prix de 106.714,31 €.

Je vous propose donc d'approuver la cession à Monsieur et Madame Lévrien, locataires actuels, du lot de copropriété n°53, dépendant d'un ensemble immobilier sis 15/21 rue Michelet, 1/9 impasse Tellier et 17 impasse des Peupliers, parcelle cadastrée section AD n°130 à Ivry-sur-Seine, au prix de 175.000 €, les frais de mutation étant à la charge des acquéreurs.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

P.J. : - proposition des acquéreurs,
- avis du service France Domaine,
- plan de situation.

URBANISME

Ensemble immobilier sis 15/21 rue Michelet, 1/9 impasse Tellier et 17 impasse des Peupliers

Vente du lot de copropriété n°53

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 16 avril 2009,

considérant que la Commune est propriétaire du lot de copropriété n°53, dépendant d'un ensemble immobilier sis, 15/21 rue Michelet, 1/9 impasse Tellier et 17 impasse des Peupliers, parcelle cadastrée section AD n°130 à Ivry-sur-Seine, correspondant à un pavillon d'une surface habitable de 63,67 m², et dépendant du patrimoine privé de la Commune,

considérant que Monsieur et Madame Lévrien, locataires actuels de la propriété communale susvisée, ont fait part à la Commune de leur intérêt quant à son achat,

considérant l'intérêt de la cession de ce bien qui représente une charge sans profit pour la commune d'Ivry-sur-Seine, et qui n'est définitivement pas concerné par des opérations d'aménagement en cours ou à venir,

vu l'accord des acquéreurs précités sur le prix de vente de 175.000 €, les frais de mutation étant à leur charge, ci-annexé,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente à Monsieur et Madame Lévrien, locataires actuels, d'un pavillon correspondant au lot de copropriété n°53, dépendant d'un ensemble immobilier sis, 15/21 rue Michelet, 1/9 impasse Tellier et 17 impasse des Peupliers à Ivry-sur-Seine (94200), parcelle cadastrée section AD n°130 à Ivry-sur-Seine, au prix de 175.000 €.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais de mutation seront à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2009